

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Compte-rendu

Jeudi 21 décembre 2017

18h00-20h00

Membres : 23 Quorum : 12

ETAIENT
PRESENTS
(14)

Mme CHARGE-BARON, M. BOURREAU, Mme DELAIRE, Mme DUFAURET,
Mme FOUILLET, M. GIRAUD, Mme MERCERON, Mme MORANDEAU, Mme
REGNIER, Mme REVEAU, Mme ROBIN, M. de TROGOFF, Mme VERDON, M.
YOU

ABSENTS
EXCUSES
(9)

M. BERNIER, M. BIROT, Mme BREMAUD, Mme FERCHAUD, M. GEFFARD, M.
GUILLERMIC, Mme PUAUT, Mme RABILLOUD, Mme VRIGNAUD

POUVOIRS

De Mme FERCHAUD à Mme CHARGE-BARON

Date de la
convocation
n

12 décembre 2017

Secrétaire
de séance

Mme BAILLET

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES GENERALES

ASSEMBLEES

Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 30 novembre.

FINANCES

1. Budget annexe SSIAD : DM 5
2. Détermination des clés de répartition des charges transversales hors personnel entre le budget principal du CIAS et ses budgets annexes
3. Remboursement des charges transversales 2017 entre le budget principal du CIAS et ses budgets annexes

RESSOURCES HUMAINES

4. Ratios d'avancement de grade : mise à jour de la liste des grades d'avancement suite au PPCR
5. Tableau des effectifs, modification 2017, n°4 : suppression de poste
6. Instauration du Régime indemnitaire

2. COMPETENCES STATUTAIRES

MAINTIEN A DOMICILE

7. Avenants aux conventions de fonctionnement du service portage de repas en liaison chaude
8. Convention de partenariat avec l'association Loisirs et Partage dans le cadre du service portage de repas en liaison chaude – commune de Clessé.
9. Avenants aux conventions de fonctionnement du service portage de repas en liaison froide
10. Renouvellement de la convention CEFRAS avec le SAD et le SSIAD

DELIBERATIONS

ASSEMBLEES

Approbation du compte-rendu du conseil d'administration

Le compte-rendu du conseil d'administration du 30 novembre est approuvé à l'unanimité.

Mme CHARGE-BARON propose de rajouter à l'ordre du jour 3 projets de délibération et une information :

- Budget annexe portage de repas à domicile : DM 2
- Accord transactionnel avec un agent du CIAS pour la prise en charge d'un sinistre
- Validation de la convention ALT 2017 avec la DDCSPP
- Information : mise à disposition individuelle

Les membres de l'assemblée sont favorables à cette proposition.

FINANCES

1. Budget Annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) : DM n°5

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON
Réfèrent technique : Ludovic HAY

Commentaire : Crédits insuffisants pour :
. Acquisition de tablettes : Le montant des crédits non reconductibles accordé par l'ARS est inférieur au devis réactualisé avec la nouvelle gamme de matériel.
. Entretien des véhicules : Entretien normal et sinistres.
Virement de crédits de groupe à groupe des dépenses

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M22

Considérant les crédits alloués par l'ARS pour le budget du SSIAD 2017, il est proposé la décision modificative suivante :

602 - CIAS-SSIAD - Décision modificative n°5

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Group e	Ar-ticle	Libellé	Budgé-tisé (BP+DM)	DM à réaliser	Montant budget global après DM
1		DEPENSES EXPLOITATION COURANTE			
	6061 8	Autres fournitures non stockables	7 324,00 €	800,00 €	8 124,00 €
2		DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL			
	6411 1	Rémunération principale	501 843,77 €	- 4 300,00 €	497 543,77 €
3		DEPENSES AFFERENTES A STRUCTURE			
	6155 8	Entretien et réparation véhicules	10 000,00 €	3 500,00 €	13 500,00 €
TOTAL				- €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bres-suirais :

- D'approuver la décision modificative n°5 ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2. Détermination des clés de répartition des charges transversales hors personnel entre le budget principal du CIAS et de ses budgets annexes

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Agent référent : Ludovic HAY

Commentaire : Il s'agit de définir les clés de répartition des charges transversales hors personnel réglées par le budget principal du CIAS qui doivent être prises en charge par ses budgets annexes.

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu les instructions budgétaires

Vu la délibération n° 16118 du 1 Décembre 2016

Les clés de répartition

Deux clés de répartition sont proposées :

- **Clé 1** : Répartition des charges de gestion courante (fournitures de bureau, location, maintenance photocopieurs, téléphone, frais d'affranchissement, imprimé, frais financiers ...) selon le nombre d'ETP total du service par rapport au nombre total d'ETP du CIAS.

- **Clé 2** : Répartition des charges liées aux bâtiments (siège CIAS, antenne de Moncoutant et antenne de l'Argentonnay) selon le nombre d'ETP administratif présent dans les locaux du CIAS, dédié au service.

Par mesure de simplification, l'assiette retenue pour ces répartitions est la suivante :

- Réalisations effectuées du 01/01 au 30/09 N

- Estimation des montants pour le 4^{ème} trimestre N

L'année suivante, un état de rapprochement sera fait entre le montant versé et les réalisations constatées au compte administratif. La différence éventuelle sera régularisée si elle est supérieure ou inférieure à 5% du montant total à répartir, au vu d'un état.

Sans modification de ces clés de répartition, il ne sera pas nécessaire de redélibérer pour les exercices suivants.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- D'approuver les clés de répartition des charges transversales hors personnel réglées par le budget principal du CIAS et prises en charge par ses budgets annexes.

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3. Remboursement des charges transversales 2017 entre le budget principal du CIAS et ses budgets annexes

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Agent référent : Ludovic HAY

Commentaire : Il s'agit pour l'exercice 2017 de définir le montant des charges transversales réglées par le budget principal du CIAS qui doit être pris en charge par ses budgets annexes.

1.1. Les charges hors personnel

Il est proposé que les budgets annexes du CIAS participent au financement des charges transversales hors personnel selon les clés de répartition de la façon suivante :

BUDGETS CIAS	CLE 1	CLE 2	Montant 2017 estimé
Budget principal CIAS	1.57%	11.64%	4 779.98 €
Budget annexe SAD	66.35%	32.34%	27 333.37 €
Budget annexe SSIAD	22.88%	21.11%	13 210.33 €
Budget annexe Portage de Repas	5.27%	8.27%	4 337.94 €
Budget annexe Centre d'hébergement d'urgence	0.49%	3.37%	1 391.93 €
Budget annexe Logement de stabilisation	0.41%	2.97%	1 221.77 €
Budget annexe Centre d'hébergement et de réinsertion sociale	2.88%	19.42%	8 033.93 €
Budget annexe Logement ALT	0.15%	0.88%	368.47 €
TOTAL	100%	100%	60 677.72 €

1.2. Les Charges de personnel :

Il est proposé que les budgets annexes du CIAS participent au financement des charges transversales de personnel à hauteur des crédits votés sur ces budgets prévisionnels et primitifs 2017 déduction faite de la cotisation au COS 2017, comme suit.

Il est précisé que les montants inscrits dans chaque budget correspondent à ceux qui étaient inscrits avant la création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

BUDGETS ANNEXES DU CIAS	Montants
Budget annexe SAD	64 198.00 €
Budget annexe SSIAD	13 356.00 €
Budget annexe Portage de Repas	4 220.00 €
Budget annexe Centre d'hébergement d'urgence	909.40 €
Budget annexe Logement de stabilisation	1 727.63 €
Budget annexe Centre d'hébergement et de réinsertion sociale	17 698.93 €
Budget annexe Logement ALT	285.04 €
TOTAL à reverser au budget principal du CIAS	102 395.00 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'approuver la participation ci-dessus**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

4. Ratios d'avancement de grade : mise à jour de la liste des grades d'avancement suite au PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunération)

Rapporteur : Martine CHARGÉ-BARON
Agent référent : Nadine GRELLIER

ANNEXE : Actualisation de l'annexe Ratios avancement de grade joint à la délibération n°15033 du 22 avril 2015

Commentaires : Suite au PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations), il s'agit de mettre à jour la liste des grades d'avancement joint en annexe de la délibération n°15033 du 22 avril 2015.

VU l'article 49 de la Loi n°84-53 modifiée du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, article 35, relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15033 du 22 avril 2015 fixant les ratios avancement de grade ;

Vu la loi n°2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2016 prévoyant la mise en œuvre du protocole relatif à l'avenir de la fonction publique : La modernisation des parcours professionnels, carrières et rémunérations (P.P.C.R.) ;

Vu l'avis du comité technique en date du 22 juin 2017 ;

Par délibération susvisée, le Conseil d'administration a adopté les taux de promotion à 100% des fonctionnaires pour l'avancement de grade.

Il convient de réactualiser la liste des grades concernés suite au protocole d'accord relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (P.P.C.R.).

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre intercommunal d'Action sociale du Bocage Bressuirais :

- **de remplacer l'annexe Ratios avancement de grade joint à la délibération n°15033 du 24 avril 2015 par l'annexe joint à la présente délibération;**
- **d'adopter les modifications définies ci-dessus à compter de ce jour;**
- **d'imputer les recettes/dépenses sur les budgets concernés.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

5. Tableau des effectifs, modification année 2017 N°4 : Suppression de poste

Rapporteur : Martine CHARGÉ-BARON
Agent référent : Murielle BOUET GIRARDEAU

Commentaires : Il s'agit de délibérer sur la suppression d'un poste d'agent social principal 2^{ème} classe à temps non complet de 31h30. Ce poste est devenu vacant suite à intégration directe de l'agent sur grade de la filière administrative.

Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction publique territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le tableau des effectifs mis à jour par délibération du 29 septembre 2016 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 8 décembre 2017 ;

Il convient de supprimer le poste suivant :

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps complet			Emploi à temps non complet		
		nb postes	ETP	temps	nb postes	ETP	temps
Filière médico-sociale							
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C				1	0.9	31h30

Total heures	31.50
Total postes	1
Total ETP	0.9

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre intercommunal d'Action sociale du Bocage Bressuirais :

- **De supprimer du tableau des effectifs le poste listé ci-dessus ;**
- **De prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour ;**
- **D'imputer les recettes/dépenses sur les budgets concernés.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

6. Instauration du régime indemnitaire

Rapporteur : Martine CHARGÉ-BARON

Agent référent : Samuel HORION

ANNEXE 1 : LISTE DES DECRETS APPLICABLES POUR VERSEMENT DES PRIMES INDEMNITÉS FPT

ANNEXE 2 : REGLEMENT REGIME INDEMNITAIRE

ANNEXE 3 : DEFINITION DES CRITERES RELATIFS A LA COTATION DES POSTES

Commentaires : En concordance avec la CA2B et ses établissements de rattachement (régies personnalisées Bocapole et Office de tourisme), il s'agit d'adopter le régime indemnitaire du CIAS du Bocage Bressuirais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les délibérations du 19 février 1987 et du 24 septembre 2003 du CCAS de Bressuire portant sur le versement d'une prime au sens de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale ;

Vu les délibérations du 10 juillet 1998 et du 7 juillet 2006 de la commune de Cerizay portant sur le versement d'une prime au sens de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale ;

Vu la délibération n°15088 du 24 septembre 2015 fixant le régime indemnitaire transitoire des agents du CIAS du Bocage Bressuirais ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outremer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 décembre 2017 relatif à la mise en place du régime indemnitaire ;

Vu le tableau des effectifs ;

A la suite de la création du Centre intercommunal d'Action sociale du Bocage Bressuirais, l'ensemble des agents a vu son régime indemnitaire pérennisé aux montants antérieurs, servis par les anciennes structures. A mesure des recrutements intervenus, de nouveaux montants de primes ont été déterminés individuellement.

Après plus de trois ans de construction, il importe de construire un véritable régime indemnitaire. Cette construction du régime indemnitaire s'appuie notamment sur la création par l'Etat du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et pour les agents des cadres d'emplois pour lesquels le RIFSEEP ne s'applique pas, sur la base des régimes juridiques de primes propres à leur cadre d'emplois. L'ensemble des décrets régissant les primes propres à chaque cadre d'emploi sont référencés dans l'annexe 1.

Les modalités d'application du régime indemnitaire du Centre intercommunal d'Action sociale sont déterminées par le règlement présenté dans l'annexe 2.

Le régime indemnitaire du Centre intercommunal d'Action sociale proposé dans le présent rapport reconnaît les sujétions spéciales de l'ensemble des postes, au vu des critères relatifs à l'encadrement, à la technicité, à la sensibilité et l'exposition du poste, à sa pénibilité.

L'ensemble de ces critères sont définis dans l'annexe 3 de la présente délibération.

Ainsi, chaque poste est coté afin d'être affecté à un groupe de fonction. Pour chacune des catégories A, B et C, des groupes de fonctions sont constitués au vu de l'analyse des postes selon la méthode des critères retenus.

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre intercommunal d'Action sociale du Bocage Bressuirais :

- **De rendre applicable aux agents du Centre intercommunal d'Action sociale les décrets mentionnés en annexe 1 pour chaque grade concerné de la fonction publique territoriale ;**
- **D'adopter le règlement interne du régime indemnitaire annexé à la présente délibération (annexe 2) ;**
- **D'adopter la définition des critères permettant la cotation des postes, conformément à l'annexe 3 de la présente délibération ;**
- **De rappeler que les agents, dont l'application de la prime de fonction conduit à un régime indemnitaire inférieur à celui antérieurement versé, conserve le montant de ce régime antérieur, sous l'appellation d'une indemnité différentielle, laquelle n'ayant pour seul objet que de maintenir individuellement le niveau de primes antérieur propre à chaque agent. Cette indemnité est versée sur la base des décrets applicables à chaque cadre d'emploi concerné.**
- **De prendre en compte ce nouveau régime indemnitaire à effet du 01 janvier 2018 ;**
- **D'abroger et remplacer la délibération n°15088 du 24 septembre 2015 fixant le régime indemnitaire transitoire des agents du CIAS du Bocage Bressuirais;**
- **D'imputer les dépenses et recettes sur le budget de rattachement concerné ;**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : 15 POUR
0 CONTRE**

7. AVENANTS AUX CONVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE EN LIAISON CHAUDE**Rapporteur : Martine CHARGE-BARON****Agent référent : Marie VINCENDEAU**

Commentaire : Il s'agit de prolonger la durée des conventions initiales de 2014 sur le 1^{er} semestre de l'année 2018. Dans le cadre du maintien des organisations en liaisons chaudes, ce sont les communes ou les CCAS qui sont fournisseurs des repas livrés, et un conventionnement doit être établi et revu chaque année.

ANNEXES : Avenants aux conventions

Lors du Conseil d'Administration du CIAS du 16 octobre 2014, il a été validé les termes des conventions établies entre les différentes structures pour l'année 2014.

La durée de ces conventions a été prolongée, du 01/01 au 31/12/2015, lors du Conseil d'Administration du CIAS du 18 juin 2015.

De même, la durée de ces conventions a été prolongée une nouvelle fois, du 01/01 au 31/12/2016, lors du Conseil d'Administration du CIAS du 18 décembre 2015.

Ensuite, la durée de ces conventions a été prolongée une nouvelle fois, du 01/01 au 31/12/2017, lors du Conseil d'Administration du CIAS du 16 décembre 2016.

Il est proposé de prolonger à nouveau la durée de chaque convention initiale 2014 pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018 par avenant, dans l'attente de la mise en place de la nouvelle convention.

Commune	Collectivité	Tarif d'achat 2017	Tarif d'achat 2018
Cerizay	CCAS	5.66 €	5.66 €
Clessé	Commune	7.56 €	7.56 €
Courlay	Commune	7.21 €	7.21 €
Le Pin	Commune	6.36 €	6.36 €
NLA	CCAS	7.26 €	7.26 €

Le Conseil d'Administration du CIAS est invité à en délibérer et à :

- Adopter cette délibération,
 - Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants établis avec :
 - o le CCAS de Nueil les Aubiers
 - o le CCAS de Cerizay
 - o la commune de Clessé
 - o la commune de Courlay
 - o la commune du Pin
- afin de formaliser l'organisation du service portage de repas en liaison chaude pour l'année 2018.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

8. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LOISIRS ET PARTAGE DANS LE CADRE DU SERVICE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE EN LIAISON CHAUDE SUR LA COMMUNE DE CLESSE

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Agent référent : Marie VINCENDEAU

Commentaire : Il s'agit de renouveler la convention de partenariat avec l'association Loisirs et Partage, chargée de la livraison du portage de repas en liaison chaude sur la commune de Clessé.

ANNEXE : Convention 2018

VU la délibération CIAS n°14141 du 18 décembre 2014, acceptant les termes de la convention de partenariat avec l'association Loisirs et Partage, chargée de la distribution des repas sur la commune de Clessé, pour l'année 2015,

VU la délibération CIAS n°15130 du 17 décembre 2015, acceptant les termes de la convention de partenariat avec l'association Loisirs et Partage, pour couvrir l'année 2016,

VU la délibération CIAS n°16133 du 15 décembre 2016, acceptant les termes de la convention de partenariat avec l'association Loisirs et Partage, pour couvrir l'année 2017,

La convention de partenariat avec l'association précise les engagements réciproques dans la réalisation du portage de repas en liaison chaude sur le territoire de Clessé et prévoit les transferts financiers en découlant, dans l'attente de la mise en place d'une nouvelle convention.

Les engagements du CIAS

- Achat par le CIAS des repas à la commune de Clessé, via son service restauration scolaire
- Prise en charge des factures d'achat et du titrage des factures de vente par les services administratifs du CIAS
- Versement de la somme de 0.25 € par repas vendu, à l'association Loisirs et Partage lui permettant de couvrir les frais engagés dans la mission portage

Les engagements de l'association

- Livraison quotidienne des repas en liaison chaude par l'intermédiaire de bénévoles en respectant les normes en vigueur
- Vérification concernant les modalités de réalisation du portage de repas (état sanitaire des véhicules utilisés, assurance desdits véhicules, responsabilité civile, validité des permis de conduire...) et fourniture des justificatifs correspondants

Le Conseil d'Administration du CIAS est invité à en délibérer et à :

- Prolonger cette convention pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2018.
- Imputer les dépenses / recettes sur le budget portage de repas à domicile.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

9. AVENANTS AUX CONVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DU SERVICE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE EN LIAISON FROIDE SUR LE SECTEUR DE MONCOUTANT : CANTON DE MONCOUTANT & CANTON DE LA CHAPELLE SAINT LAURENT

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Agent référent : Marie VINCEDEAU

Commentaire : Il s'agit de prolonger la durée des conventions initiales de 2016 sur l'année 2018. Sur le secteur de Moncoutant, ce sont le CODEMS de la Chapelle Saint Laurent et l'EHPAD des Magnolias de Moncoutant qui sont fournisseurs des repas livrés sur la liaison froide.

ANNEXES : Avenants 2018

Lors du Conseil d'Administration du CIAS du 29 septembre 2016, il a été validé les termes des conventions établies sur le territoire du Moncoutantais avec :

- L'EHPAD des Magnolias de Moncoutant pour le canton de Moncoutant
- Le CODEMS de la Chapelle Saint Laurent pour le canton de la Chapelle St Laurent.

La durée de ces conventions prévue à l'article 2 est une fin au 31 décembre 2016.

De même, la durée de ces conventions a été prolongée une nouvelle fois, du 01/01 au 31/12/2017, lors du Conseil d'Administration du CIAS du 16 décembre 2016.

Compte tenu des fonctionnements existants, il est proposé de prolonger la durée de chaque convention initiale (ou protocole) pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 par avenant.

Canton couvert	Partenaire	Tarif d'achat 2017	Tarif d'achat 2018
Moncoutant	EHPAD les Magnolias	5.21 €	5.23 €
La Chapelle St Laurent	CODEMS	5.21 €	5.23 €

Le Conseil d'Administration du CIAS est invité à en délibérer et à :

- Adopter cette délibération,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants établis avec :
 - o L'EHPAD des Magnolias de Moncoutant
 - o Le CODEMS de la Chapelle Saint Laurent

Afin de formaliser l'organisation du service portage de repas en liaison froide pour l'année 2018.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

10. Renouvellement de la convention établie avec le CEFRAS pour les services SAD et SSIAD

Rapporteur : Martine CHARGÉ-BARON

Agent référent : Juliette BAILLET

Commentaire : il s'agit de renouveler la convention établie avec le CEFRAS pour les personnels des services SAD et SSIAD dans le cadre de « l'analyse de la pratique professionnelle » pour l'année 2018.

Depuis 2015, des groupes de paroles ont été mis en place pour l'ensemble des agents du SAD et du SSIAD du CIAS (Bressuire, Moncoutant, Argenton).

Une convention a été signée avec le CEFRAS pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017.

Il s'agit d'une intervention sur le thème de « l'analyse de la pratique professionnelle » qui est organisée par séance d'1h30 pour les aides à domicile, les auxiliaires de vie et les aides-soignantes.

Il est proposé de poursuivre les groupes de paroles sur le S.S.I.A.D. et le S.A.D pour l'année 2018 dans les mêmes conditions financières.

Pour le SSIAD : 12 séances au total sur l'année

200 € la séance + frais de déplacement
Soit un total de 2 672 €.

Pour le SAD : 12 séances au total sur l'année

200 € la séance + frais de déplacement
Soit un total de 2 664 €.

Les crédits sont prévus aux budgets.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais de :

- **Renouveler la convention établie avec le CEFRAS pour l'année 2018.**
- **Autoriser la signature des conventions correspondantes.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DOSSIERS COMPLEMENTAIRES RAJOUTES A LA SEANCE

Budget annexe du Portage de Repas à domicile : DM n°2

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON
Référent technique : Ludovic HAY

Commentaire : Il s'agit de modifier les crédits pour augmenter le montant des admissions en non-valeur (Pas de crédit de prévu initialement au budget)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature M14

Il est proposé la décision modificative suivante

603 - CIAS-PORTAGE DE REPAS A DOMICILE- Décision modificative n°2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	Montant DM proposé	Budg et après DM
65			AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
	6541	612	Créances admises en non-valeur	0,00 €	800,00 €	800,00 €
022			DEPENSES IMPREVUES			
	022	612	Dépenses imprévues	3 000,00 €	- 800,00 €	2 200,00 €
TOTAL					0,00 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **D'approuver la décision modificative n°2 ci-dessus.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Accord transactionnel avec un agent du CIAS pour la prise en charge d'un sinistre

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON
Agent référent : Marie VINCEDEAU

Commentaire : Il s'agit d'autoriser la signature d'un accord transactionnel avec un agent du CIAS pour la prise en charge d'un sinistre survenu pendant le temps de travail.

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant l'accident lors duquel Madame Marie-Andrée ROUSSEAU, agent du CIAS de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, a été heurté au visage par le volet d'un usager du service soutien à domicile. Ce volet a été poussé par une forte bourrasque de vent lors de la tempête du 11 décembre 2017. Ses lunettes ont alors été cassées.

Considérant que cet accident s'est déroulé pendant son temps de travail.

Considérant le devis de changement de lunettes délivré par le magasin Optique MARGOGNE 84 rue de la République à FONTENAY-LE-COMTE, d'un montant de 308,40 € TTC (trois cent huit euros et quarante centimes TTC).

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS :

- **d'autoriser la signature d'un accord transactionnel avec Madame Marie-Andrée ROUSSEAU par lequel :**
 - o Le CIAS s'engage à rembourser à Madame ROUSSEAU la facture du magasin Optique MARGOGNE après déduction des prises en charge de l'assurance statutaire, de la sécurité sociale et de la mutuelle,
 - o **Madame BODIN renonce expressément à tout recours contentieux et à toute action, de quelque nature qu'elle soit, ayant trait à ce litige.**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget SAD.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.
D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Validation de la convention cadre relative à l'Aide au Logement Temporaire (ALT 2017)

**Rapporteur : Monsieur GUILLERMIC
Agent référent : Guy CHATAIGNER**

Commentaire : Il s'agit de conventionner avec l'Etat représenté par le Préfet des Deux Sèvres, la gestion de deux logements dans le cadre de l'Aide au Logement Temporaire (ALT).

Dans le cadre du Pôle Logement, le C.I.A.S. gère différents dispositifs d'insertion par le logement. L'un de ces dispositifs est financé au titre de l'Allocation Logement Temporaire (ALT) et permet d'accueillir temporairement des personnes ou des familles défavorisées qui se retrouvent sans domicile ou nécessitant un hébergement de dépannage.

Le CIAS gère 2 logements (ALT) type T2 d'une capacité de 1 à 3 personnes chacun. La gestion et la logistique sont assurées par le CIAS et l'accompagnement social des familles par le Conseil Départemental.

Pour l'année 2016 : 6 personnes accueillies, durée moyenne du séjour 5 mois ½, taux d'occupation annuel de 86 %.

La présente convention précise que le CIAS bénéficiera d'une aide prévisionnelle, d'un montant de 7 063,68 € (inchangé depuis 2014), calculée par référence aux barèmes prévus par l'arrêté interministériel en vigueur.

ANNEXE : convention cadre

**Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :
D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.
D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

INFORMATION : Mise à disposition individuelle d'agent

Collectivité et service d'origine	Structure et service d'accueil	Nom-Prénom de l'agent	Temps de mise à disposition	Fonction	Durée MAD individuelle		Commentaires
					Date début	Date fin	
CA2B	CIAS	Isabelle GEFARD	14h/hebdo. (40%)	Assistante de direction	01 01 2018	31 12 2018	

La Vice-Présidente du CIAS
Martine CHARGE-BARON